

CREER UNE ASSOCIATION

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ».

(Article 1er de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association)

Rappel : ses statuts constituent le texte de référence de l'association et l'adhésion de ses membres doit être matérialisée.

Rappel : pour avoir la reconnaissance de personne morale et la capacité juridique de recevoir des dons, acheter et posséder des biens matériels, ouvrir des comptes en banque, passer des contrats de travail ou d'assurances par exemple, l'association doit être déclarée au Journal officiel.

Chronologie des démarches à effectuer

1/ Définir clairement le projet associatif et prévoir le mode d'organisation de l'association.

2/ Rédiger ses statuts en accord avec les futurs membres fondateurs de l'association.

3/ Organiser une assemblée générale constitutive avec toutes les personnes susceptibles de s'engager dans le projet associatif : au cours de cette assemblée, approuver les statuts et procéder aux élections statutaires (conseil d'administration, bureau éventuellement).

4/ Rédiger un compte rendu de cette assemblée générale précisant les personnes élues et leurs responsabilités.

5/ Déposer une déclaration à la préfecture (2 rue Paul Louis Courier, 24016 PERIGUEUX Cedex, tél : 05.53.02.24.24) ou à la sous-préfecture (12 bis boulevard Gambetta, 24300 NONTRON, tél : 05.53.60.83.60) selon le lieu du siège social.

- La déclaration sera accompagnée de deux exemplaires des statuts et d'un imprimé de demande d'insertion au Journal officiel.
- L'administration délivrera à l'association un récépissé de déclaration dans le délai de 5 jours.
- L'insertion au Journal officiel est effectuée dans le délai d'un mois et donne à l'association sa capacité juridique.
- Le déclarant s'engage à acquitter le montant des frais d'insertion (39,06 euros aujourd'hui) à réception de la facture.